



**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 28 janvier 2026

Délibération 2026-01-09

**Autorisation de signature d'un devis dans
le cadre des travaux de rafraîchissement
des locaux du SCoT**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD, Eric BARITHEL, Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, Christian VIVIAND, Bruno LYONNAZ et Henri CHAUMONTET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Cécile BOLY

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : MM. Dominique DUBONNET et Gérard LACHENAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON. MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et M. Sébastien SCHERMA.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER. MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO et Mr. François RAVOIRE.

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-06-04

Autorisation de signature d'un devis dans le cadre des travaux de rafraîchissement des locaux du SCoT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du Conseil Syndical et aux procédures de délibération ;

Considérant que des travaux de rafraîchissement sont nécessaires pour assurer une meilleure fonctionnalité et répondre à des améliorations de confort des personnels et des élus ;

Après consultation de plusieurs entreprises et au vu des devis reçus.

Considérant le devis proposé par l'entreprise Renov-Concept, d'un montant de 47 589,62 HT, pour la réalisation des travaux de rafraîchissement des locaux du SCoT ;

Le comité syndical décide :

1. D'approuver le devis de 47 589,62 € HT de l'entreprise Renov-concept pour les travaux de rafraîchissement des locaux du SCoT, selon les termes du devis présenté.
2. D'autoriser le Président du Syndicat Mixte du SCoT à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux, y compris le devis, les avenants éventuels dans les conditions prévues aux dispositions de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique et tout document afférent à l'exécution des prestations.
3. D'enjoindre le Président de veiller à la bonne exécution des travaux, dans le respect des délais et des coûts estimés, ainsi qu'à la qualité des prestations fournies.
4. D'enregistrer cette délibération et de faire connaître cette décision à l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Abstention : 00

Autorise dans les conditions ci-dessus énoncées la signature du devis de la société Renov-concept dans le cadre des travaux de rafraîchissement des locaux du SCoT.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 28 janvier 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du

Le Président,